



Comment prouver un an de vie commune ?

Par **Olivier**, le **23/10/2008** à **14:50**

Bonjour,rrnJe viens de me PACSER avec un ami étranger.rnPour obtenir le visa vie privée et familiale il faut justifier de 1 an de vie commune.rnrnQuels sont les justificatifs suffisant pour prouver cela?rrnBien évidemment, la facture EDF et téléphone (sur internet) sont à mon seul nom. Ensuite les facture portables, comptes bancaire sont chacun à nos noms mais à la même adresse. Est-ce suffisant?rrnJe dois avoir une ou 2 factures vacances à nos 2 noms, plus quelques visas prouvant qu'on est allé au même endroit en même temps, et des tonnes de photos mais sur PC....rrnJe suis depuis 2 ans son représetant légal en France, et ai donc fourni 2 attestations hébergement en 2006 et 2007.rnrnBref parmi tout cela est-ce que je peux satisfaire cette demande de preuve?rrnMerci de votre aide

Par **avocat droit public**, le **24/10/2008** à **22:01**

Preuves possibles:rn- bail aux deux nomsrn- compte bancaire aux deux nomsrn- déclarations fiscales aux deux nomsrn- facture EDF, téléphone fixe aux deux noms (les factures de portables ne sont pas reconnues comme élément probant)rn- attestations de témoignages des voisins avec photocopie recto verso de la carte d'identité ou carte de séjournrn- attestation de vie maritale délivrée par la mairie

Par **rayan212**, le **25/10/2008** à **00:03**

Bonjour Olivier, rnrnLa signature du PACS constitue un des éléments d'appréciation des liens personnels en France. Dans tous les cas, une attestation datée de moins de 3 mois, certifiant

l'engagement dans les liens du PACS sera demandée. Le demandeur devra justifier de la réalité et de la stabilité de leurs liens sur le territoire français, compte tenu notamment de l'effectivité et de l'ancienneté de la vie commune en France. A titre indicatif, une durée de vie commune en France égale à un an (pas forcément un an de PACS) permet de remplir la condition de stabilité. rnrnVous pouvez invoquer l'article L 313-11 7° du CODE DES ETRANGERS, pour solliciter une carte temporaire VIE PRIVEE ET FAMILIALE. rnrnMais il faut toujours des preuves de vie commune, mois par mois et sont des preuves administratif (compte bancaire commun, loyer, EDF, GDF, abonnement de téléphone en moins 3 preuves) sur les deux noms ou un seul nom avec la même adresse et je répète pas moins d'un an ,pas de photos ni de courrier ni de trucs d'un seul mois ou quelque choses comme ça . rnrls prennent juste les copies d'identité (carte national ou passeport + le contrat du pacs avec un document de moins de 3 mois qui montre que le pacs est pas cesse (tribunal) +les preuves d'un an (essayer d avoir des preuves solide pas contrefais), après vous aurez un document comme un récépissé en attendant l étude de votre dossier . rnrnPour avoir plus d'information laissez moi votre adresse MSN. rnrnCordialement.

Par **avocat droit public**, le **25/10/2008 à 00:13**

Petite précision: En pratique, les préfetues ont tendance à exiger de plus en plus 2 ans de vie commune pour les pacsés.

Par **rayan212**, le **25/10/2008 à 01:04**

Bonsoir,rnrnLa circulaire du ministère de l'intérieur en date du 10 décembre 1999 puis un télégramme du ministère de l'intérieur du 4 avril 2012 sont venus préciser les conditions de délivrance de cette carte temporaire. Aujourd'hui, l'étranger pacsé doit pouvoir recevoir une carte de séjour temporaire d'un an portant la mention « vie privée et familiale », s'il justifie d'une durée de vie commune.rnrnvoila voila

Par **Olivier**, le **25/10/2008 à 10:37**

Merci de tout ces éléments. On ne nous demande qu'un an.rnrnSeulement je n'ai aucun document administratif aux 2 noms... rnrnJe suis représentant légal (pour visa étudiant) depuis 2 ans (donc attestation hébergement + assistance financière) de mon compagnon dans les dossiers de la préfecture,rnrnson compte bancaire est à notre adresse, son abonnement mobile aussi, sa sécurité sociale aussi. quelques factures a son nom seul mais à notre adressernrnQuelques factures de voyage à nos deux noms, des visas aux mêmes dates et même pays évidemment, un billet d'avion sur le même vol, tout cela étalé sur les 3 ans, des photos si ça peut aiderrnrnDes témoignages d'amis, on va essayer d'obtenir ceux de 2 voisins.rnrnBref des tas d'éléments mais aucun aussi solide que des documents administratifs aux deux noms....

Par **avocat droit public**, le **25/10/2008 à 10:38**

Il ne s'agit que d'une circulaire et d'un télégramme qui n'ont pas de valeur réglementaire. Dans les faits, les préfectures ont aujourd'hui tendance à exiger deux ans de vie commune pour les pacsés.

Par **avocat droit public**, le **25/10/2008 à 10:42**

Ces documents ne sont pas suffisants. Il faut des documents administratifs aux deux noms. Les factures, billets d'avions et surtout les photos ne sont pas des preuves de vie commune comme cela a été indiqué plus haut dans ce forum.

Par **Olivier**, le **25/10/2008 à 10:44**

Donc je n'ai rien pour prouver? je fais quoi? Et en quoi avoir 2 noms sur une facture prouve plus que tout cela?

Par **rayan212**, le **25/10/2008 à 14:21**

Bonjour, Les étrangers signataires d'un pacte civile de solidarité ». La signature du PACS constitue un des éléments d'appréciation des liens personnels en France. Dans tous les cas, une attestation datée de moins de 3 mois, certifiant l'engagement dans les liens du PACS sera demandée. Le demandeur devra justifier de la réalité et de la stabilité de leurs liens sur le territoire français, compte tenu notamment de l'effectivité et de l'ancienneté de la vie commune en France. A titre indicatif, une durée de vie commune en France égale à un an (pas forcément un an de PACS) permet de remplir la condition de stabilité. Vous pouvez invoquer l'article L 313-11 7° du CODE DES ETRANGERS, pour solliciter une carte temporaire VIE PRIVEE ET FAMILIALE. Ce texte est destiné à protéger les personnes, qui ne sont pas entrées avec un visa long séjour et ont des liens familiaux et personnels en FRANCE appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française, ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine. la preuve d'un an de vie commune avec son compagnon mais également le danger que représenterait pour lui un retour a son pays d'origine. si son pays interdit les relations homosexuelles , et il est très probable que les autorités de son pays aient connaissance du Pacs de et il passera la prison. Donc la préfecture prends tout ces éléments en compte. Slt.

Par **lalabelle4**, le **04/03/2010 à 21:22**

J'ai également des problèmes pour prouver la vie commune qui est supérieure à un an. Est-

ce que le fait de s'être déclarer en concubinage à la CAF est une preuve administrative recevable par la préfecture?rnrnLes témoignages de voisins, de nos amis, de ma famille (je suis française mais mon concubin est étranger) peuvent-ils appuyer la CAF? rnrnEst-ce suffisant? parce qu'il vivait déjà dans cet appartement et que je m'y suis installé, donc tous les autres actes administratifs sont à son nom. J'ai tous mes papiers tel que mon compte bancaire, ou mon passeport est à notre adresse? J'avais déjà eut un soucis pour faire établir que mon adresse était bien à son domicile, il m'avait fait une déclaration sur l'honneur.rnrnrnrnMerci pour les réponses.

Par **AlexanderVas95**, le **07/01/2013 à 13:38**

Bonjour,rnrnPour la Préfecture et le tribunal, généralement c'est 2-3 ans de vie commune pour un PACS, la circulaire n'a pas de valeur juridique, c'est juste une note interne. rnrnPar contre, si vous vivez avec votre amie depuis plus longtemps (vie commune + 1 an de PACS), ce serait déjà un grand plus, il faut mettre toutes les factures à vos 2 noms (bail, compte joint, internet ...).

Par **Cobra13**, le **07/01/2013 à 14:18**

Et oui Didier je connais ça aussi. Ma femme est arrivée en Octobre, il a fallu 2 ans de démarches administratives pour qu'elle vienne. Elle arrive on va à la préfecture pour demander le titre de séjour après 5h d'attente on nous dit de revenir dans 2 mois avec une liste de documents.rnrnEt deux mois plus tard lors du dépôt de dossier l'agent nous demande 2 justificatifs de vie commune pour avoir le récépissé. Ce qui n'avait pas été dit la fois précédente.rnrnJe dis que je n'en ai pas. Et là elle me dit "ça fait 2 ans que vous êtes ensemble pourquoi vous n'en avez pas?". Là je lui ai fait remarqué que la date d'entrée en France date d'il y a 2 mois donc ça fait 2 mois qu'il y a vie commune mais avec le simple visa 6 mois long séjour on a le droit de rien faire niveau administratif alors elle nous a donné le récépissé qui lui seul permet à présent d'obtenir les fameux documents...rnrnrnVive l'administration française...

Par **haks**, le **09/04/2013 à 16:01**

je suis dans le meme cas ,j attends un titre de sejour pour ma femme ,et on nous demande un justificatif de vie commune,je suis donc aller a la mairie,et on a pu delivrer un "certificat de vie commune" ,il suffit de se presenter et on vous le delivre immediatement contre signature des conjoints,a la prefecture on me signal que cela ne sera peu etre pas suffisant,j ai ensuite appeler edf et j ai mis le nom de femme sur le contrat (uniquement par telephone),et j ai une attestation de contrat edf avec nos deux noms,je pense que cela sera suffisant!!!!

Par **Liline29**, le **03/05/2013 à 18:02**

salut je viens de me pacser avec mon ami qui est étranger,cela fait 3 ans que je vie avec lui et

il viens d'avoir une promesse d'embauche d'une association culturel,nous avons pas de preuve d'ancienneté,je voudrais savoir comment faire pour obtenir une carte de vie priver et familiale!!!!

Par **sheryne77**, le **04/05/2013** à **17:44**

bonjourrnje suis marié avec mon cousin on habitait chez ma mèrerndés la 2 semaine chambre à part il na jamé payé un centime pour moi il ne ma plus adresser la parolernjai cohabité car je nai pa les moyen daller ailleur qe ché ma méerntte la famille en alerie a mit la pression a ma mère qi na pa pu le renvoyé et moi pa pu divorcernla il a qitté le domicile en voleur jai fait tte les demarche et jattendrnil me nargue au tel il sur d obtenir celle de 10 an car entant q alerien cé plein droit apré 1 an de mariage rnest ce qe le fait de cohabiter sans aucune autre preuve constitut la vie communernmrci de mappporter de laide

Par **amajuris**, le **04/05/2013** à **17:49**

bjr,rnvous faites un courrier à votre préfecture en relatant tous les faits et en indiquant qu'il n'existe plus de vie commune.rnvous avez déjà posé cette question.rncdt

Par **sheryne77**, le **04/05/2013** à **21:30**

mercirnmon but n était pas de réitérer la question mais d avoir des precision sur la vie comune étant donné qon était sous le même toit du fait que cé ma mère et sa tante sous pression familiale du bledrncela peut ne pa être pertinent car insoliternpour la pref jai communiqué la situation et déposé une main courante et un divorce en cour depuis 09avrilrnmrci en tout cas je ne souhaitais pas importuner par cete precisionrnbbon courage à tous

Par **dadousemsem**, le **01/09/2013** à **21:55**

bonjour est ce que les quittances de loyés sont acceptées comme preuves de vie comune et merci

Par **dadousemsem**, le **01/09/2013** à **21:58**

bonjour est ce que les quittances de loyés sont acceptées comme preuves de vie comune et merci

Par **sheryne77**, le **02/09/2013** à **11:09**

bonjour les quittances de loyer font partie des justificatifs demandés mais c'est insuffisant s'il y a quittance au deux noms il y a donc le bail aussi et ajouter le maximum de preuves et de témoignage plus des photos en générale les documents administratifs ont plus de valeur d'après ce que j'ai retrouvé lors de mes recherches bon courage dans vos démarches merci à tous les bénévoles

Par **Mous69**, le **10/09/2013** à **01:02**

...Et si on est tout les 2 héberger qu'est-ce qu'il faut prouver ?

Par **sheryne77**, le **10/09/2013** à **13:18**

bonjour il faut attestation d'hébergement avec copie de leur pièce d'identité ou séjour - justificatif de domicile (bail, quittance de loyer, EDF, GDF, ...) des 3 derniers mois bonne chance et courage merci aux bénévoles pour leur actions

Par **adwan**, le **24/10/2013** à **00:49**

[fluo]bonjour[/fluo] n'est-ce qu'une facture de plus de 5 mois et des témoignages de voisinage prouvent qu'on habite ensemble plus de 2 ans et l'assurance-vie a la même adresse depuis 2 ans sont bonnes comme preuves de vie commune ???? merci

Par **momo71**, le **26/10/2013** à **12:21**

bonjour à tous le monde j'ai une question pour vous j'espère que je trouve qui peut me conseiller. moi je suis en France depuis 5 ans en situation irrégulière, n'en ai faite depuis 1 an et 3 mois que je vis avec ma copine nous voulons faire le pacs n'est-ce que le pacs nous donne le droit d'avoir un titre de séjour merci beaucoup

Par **renatoline**, le **02/03/2015** à **17:33**

BONJOUR ! Depuis 1 an, je vis en commun avec ma compagne, je dois apporter la preuve de ce fait, je vis chez elle, toutes les factures courantes sont à son nom... comment prouver notre union ? merci pour votre réponse !

Par **aguesseau**, le **02/03/2015 à 20:07**

bjr,rnsi vous êtes en concubinage, il n'y a pas d'union.rnce que vous devez prouver c'est votre vie commune.rnil faut prouver que vous habitez à la même adresse, par l'adresse de votre compte en banque, votre adresse fiscale en fait le maximum de renseignements administratifs prouvant que vous avez la même adresse que votre compagne.rncertaines mairies délivrent des attestations de vies maritales.rncdt

Par **el mallouki**, le **15/03/2015 à 10:40**

Bonjour, rnje suis en France depuis 2008 et sa fait 6 mois que je vie avec ma copine.j ai des preuve (edf), est ce que c est possible faire demande de titre de sejour ? merci

Par **labakouya**, le **09/04/2015 à 16:33**

BonjourrnJe pense que 6 mois ne suffit pas. Il te faudra réunir au minimum 18 mois de preuve de vie commune si vous êtes pacse. rnBon courage

Par **nikko**, le **13/11/2015 à 19:14**

Bonjour rnrnSavez vous si des comptes bancaires séparés mais à la même adresse sont pris en compte comme preuve de vie commune ?rnrncordialement

Par **alterego**, le **14/11/2015 à 11:52**

Bonjour,rnrnNon ce n'est pas une preuve.rnrnCordialement

Par **boubou1705**, le **30/01/2017 à 22:27**

Bonjour,rnrnJe vis en couple avec mon ami depuis juin 2015. Nous nous sommes pascé soit maintenant 20 mois de pacs en France car le mariage n'est pas permis dans son pays d'origine au personne du même sexe et le pacs n'existe pas (n'étant pas résidant étranger dans son pays d'origine je ne pouvais pas me pacsé à l'Ambassade de France). Nous avons cumuler des preuves de vie commune facture EDF, je lui est donné procuration sur mon compte bancaire et ouvert un Lep à son nom à notre adresse commune. pour le téléphone nous avons deux contrats mobile à notre banque a notre adresse. des relevés bancaires de son LEP a mon adresse et j'ai procuration sur ce Lep. plus divers lettres de témoignages d'amis. Nous envisageons maintenant le mariage pour 2017. Est il utile de faire une demande

à la préfecture pour Vie privé et familiale avant d'envisager d'aller devant Mr le Maire ?

Par **samuel90**, le **23/02/2017** à **10:55**

bonjour , je suis étudiante française âgé de 19ans , suis en couple avec mon copain qui est en situation irrégulière,il est âgé de 23ans. nous sommes hébergé par mon pere et voulons nous pacser. penser vous qu'il sera possible de nous pacser? si oui la préfecture pourra t'elle le régulariser, plus loin qu'est ce que nous pourrions fournir comme preuve de vie commune. cordialement

Par **amajuris**, le **23/02/2017** à **12:18**

bonjour,rnvous pouvez vous pacser.rn"L'étranger partenaire d'un Français, d'un Européen ou d'un étranger en situation régulière, peut obtenir une carte de séjour vie privée et familiale s'il peut notamment démontrer :rn- être engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité (Pacs),rn- la réalité de la relation avec son partenaire,rnet l'ancienneté de leur vie commune en France (au moins un an, sauf exceptions)."
source:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31039>rnnsalutations

Par **samuel90**, le **23/02/2017** à **19:04**

bonsoir, comment prouver la réalité de la relation ou de vie commune avec le fait que nous vivons chez mes parent.qu'est ce qu'il faut faire a votre avis? cordialement

Par **amajuris**, le **23/02/2017** à **20:05**

si vous vivez chez vos parents, ils doivent pouvoir témoigner de votre vie commune.

Par **samuel90**, le **23/02/2017** à **20:55**

merci pour votre attention amatjuris.

Par **Patson2**, le **08/05/2017** à **22:19**

Bonjour, je suis pacse' avec une réfugiés reconnus par ses parents et nous avons un enfant de 8 mois mais l'ofpra refuse d'enregistré l'enfant sur la mère vu qu'elle a obtenu le statut réfugiés par ses parents, nous vivons ensemble depuis deux ans, compte bancaire de est un

acteur nos deux noms et impôt déclaré 2017 au deux non ,facture téléphone au deux non, mais nous avons pas EDF parce que c'est tout charge compris et le bailleur à refuser de mettre mon nom sur le bail ,es ce que mon dossier suffit pour obtenir un titre de séjour vie privée familiale

Par **aassa90**, le **18/05/2017** à **17:16**

bonjour, quel document peut t'on produire comme preuve de vie commune en etant hebergé?
cordialement

Par **amajuris**, le **18/05/2017** à **17:51**

bonjour, rnla personne qui vous héberge doit pouvoir témoigner que vous vivez ensemble.rnsalutations

Par **az29**, le **03/06/2017** à **13:29**

bonjour je vous contacte pour vous demander conseils.rnje suis actuellement étudiant en dernière année entré régulièrement en France malheureusement je me retrouve en situation d'irrégularité suite à un retard au niveau de mon renouvellement de titre de sejourrnje me retrouve aujourd'hui marier à une française depuis le 08/04/17 et nous vivons ensemble depuis le 15/09/16 j'aimerais introduire une procédure de régularisation en qualité de conjoint de français. rnconcernant les preuves de vie commune serait-ce l'accumulation des preuves ou plutôt la durée la plus importanternla date de dépôt fixé au 27/09/2017:rnEDF 03/10/2016(aux 2 noms,contrat de location(aux deux noms.daté du 15/09/2016) quittance stipulant qu'on est domicilié depuis septembre 2016,facture sfr octobre 2016, et les autres preuves sont a un seul nom en ce qui me concerne ma fiche de scolarité daté d'octobre 2016.et quelques facture de transport et orange qui date d'avril et mairnma femme en a plusieurs grâce a ces fiches de paiernPar ailleurs on compte faire un compte joint début juin et j'ai déclaré mes impôts et sollicité l'AME depuis peu (ces preuves seront donc inférieur à 6 mois par rapport à la date de mon rdv à la préfecture)rnma crainte est du a un manque de grands nombre de preuves à mon nomrnj'aimerais avoir un retour de ceux qui s'y connaissent ou ont vécu cette expérience des plus délicates rnen attente d'une réponse de votre partrnbien cordialement

Par **manu128**, le **28/08/2019** à **22:43**

Bonjour,rnrnJe remarque que personne(à part Cobra13 en 2013) ne relève le paradoxe "justifier un an de vie commune" // "demande de visa long séjour (qui signifie que théoriquement un an de vie commune ne devraient pas avoir pu être possible)"...rnrnL'administration semble tout à fait s'accomoder de ce paradoxe, mais celui qui a voulu bien faire s'en retrouve piégé puisque n'ayant pas le droit de rester un an ou plus en

continu en france (pas de visa), l'étranger n'a probablement pas de justificatifs probants à fournir.
Suis-je le seul à trouver que l'on marche sur la tête ? :(En tous cas, n'ayant pas osé donner une adresse commune avant de pouvoir le justifier par le PACS (en mai dernier), nous nous retrouvons avec aucun document administratif qui date d'un an (nous sommes ensemble depuis trois ans)...
C'est désespérant, si quelqu'un a une solution je suis preneur... merci :(

Par **Tisuisse**, le **29/08/2019** à **07:37**

Bonjour,
Chaque pays édite ses règles, la France a les siennes donc, soit on suit ces règles soit on les refuse. Dans ce dernier cas, la seule solution est de retourner dans son pays.

Par **manu128**, le **28/10/2019** à **18:33**

Bonjour, et désolé de répondre tardivement (je m'attendais à avoir une notification de réponse)
Il ne s'agit pas de suivre ou de ne pas suivre les règles d'un pays, la France en l'occurrence, là n'est pas le propos, il s'agit de cohérence au sein des règles d'une administration (la France, en l'occurrence). D'ailleurs, si nous n'avions pas cherché à suivre les règles du pays, nous ne serions certainement pas embêtés aujourd'hui. Mais je soulève une incohérence, je ne parle pas de refuser une règle de mon pays :
Il faut pour obtenir ce visa justifier d'un an de vie commune >>> les justificatifs demandés sont du genre "impôts, salaires, edf, assurances etc" >>> on ne peut avoir ce genre de justificatifs depuis un an que si l'on réside légalement sur le sol français depuis un an (ou bien cela signifie qu'on triche) >>> on n'est pas supposés résider légalement sur le sol français depuis un an, autrement on ne chercherait pas à avoir ce visa >>> pour avoir ce visa, il faut justifier d'un an de vie commune...
C'est tout, peut-être que je me trompe sur l'une des étapes de cette boucle infernale, peut-être que je n'ai pas toutes les clefs, mais pour le moment c'est ainsi que les choses se présentent à nous.

Par **Tisuisse**, le **29/10/2019** à **06:38**

Une demande de visa se fait auprès de l'Ambassade de France ou du Consulat de France de son pays d'origine. La France délivre un Titre de Séjour, ce qui n'est pas la même chose.
Pour les partenaires pacsés, la durée de vie commune ne se calcule pas à compter de l'arrivée en France mais à partir de la date d'effet du PACS contracté en France. La Préfecture ayant ensuite toute latitude pour faire vérifier par les administrations compétentes, y compris celles du pays d'origine du, ou des partenaires pacsés, la véracité des documents déposés. Cela peut donc prendre beaucoup de temps (de 1 à 2 ans).

Par **MmeS**, le **06/09/2020** à **15:45**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire car je voudrais me renseigner sur la demande d'une carte vie privée et familiale "situation diverses" (Admission exceptionnelle au séjour: en France depuis 5 ans et en couple avec un ressortissant en séjour régulier depuis 18 mois).

Ma situation est la suivante:

Je vis en France en situation régulière depuis 2015. L'année dernière j'ai fini mes études en master et par la suite, une carte APS (recherche d'emploi et création d'entreprise) m'a été accordée. Cette carte est valable jusqu'au 30 septembre 2020.

En août 2019, j'ai déménagé chez mon mari, nous nous sommes mariés le 22 août 2020. Il est entré en France en 2014 et il est aussi en situation régulière. Nous sommes tous les deux de l'Amérique Latine. Pour prouver notre vie sur le même logement, nous avons les factures EDF aux noms des deux, l'assurance du logement. A part cela, j'ai les factures de mon téléphone, des courriels de la sécurité sociales, etc. Cependant le bail est au nom de mon mari.

Dans mon cas, serait-il possible de faire la demande d'une carte "vie privée et familiale"?